



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 Mai 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 Février deux mil vingt en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi vingt-cinq mai deux mil dix-neuf à 19 heures 30, sous la présidence de Madame Brigitte FORESTIER doyenne d'âge.

PRÉSENTS : M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Alexandre GUISSSE, M. Antoine JUMEAU, M. Hakim BENTOLBA, Mme Stéphanie MENU, Mme Laëtitia VOITURET, M. Romuald JALA, M. Alexandre GUISSSE, M. Xavier BAYLE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mr PROFFIT Étienne.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 15

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU MAIRE

Délibération n° 2020/02-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mr Étienne PROFFIT se porte volontaire et est désigné secrétaire.

Mme la Présidente, Brigitte FORESTIER, doyenne d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Monsieur Matthieu FOURNY, candidat, a obtenu la majorité absolue avec 15 (quinze) voix et est proclamé Maire.

DELIBERATION : 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

CRÉATION DE POSTES DES ADJOINTS

Délibération n° 2020/02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

- 4 adjoints : 0
 - 3 adjoints : 11
 - 2 adjoints : 3
- Et 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté
DÉCIDE D'APPROUVER la création de **3** (trois) postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Délibération n°2020/02-03

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Élit,

M. Philippe FORESTIER comme **1^{er} adjoint**

M. Hakim BENTOLBA comme **2^{ème} adjoint**

M. Richard ROBLIN comme **3^{ème} adjoint**

CONSTITUTIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Délibération n°2020/02-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président d'office de ces commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER la commission d'appel d'offre et délégués suivants :

COMMISSION DES APPELS D'OFFRES :

Les 3 représentants nommés sont :

- *M. Philippe FORESTIER*
- *M. Xavier BAYLE*
- *M. Antoine JUMEAU*

Point annexe abordé sans délibération

Néant.

La séance est levée à 22h00.